

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU TRENTE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. –M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme FABRY V. – Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENTS :** Mme AURIAC A - M. ATLAN J. – M. VERNAY P.

**Monsieur CLAMOUSE Alain a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018**

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une C.A.F. et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise y compris une administration de l'État. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

#### → Modalités de financement :

La C.A.F. finance 55% des dépenses restant à la charge de la collectivité, dans la limite des prix plafonds. Elle donne la priorité à la fonction « accueil » : les financements liés au développement de l'accueil enfance et jeunesse devront représenter au minimum 85 % du montant de la prestation totale. Le C.E.J. soutient une offre de service efficiente, c'est pourquoi le contrat conditionne les financements à l'effectivité de l'action, et au respect du taux d'occupation, fixés à :

- 70% pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,
- 60% pour les accueils de loisirs.

Si ces taux ne sont pas atteints, le financement de la C.A.F. sera diminué proportionnellement (réfaction).

Ce dispositif s'inscrit dans la durée sur notre territoire, ce partenariat avec la C.A.F. de l'Hérault existe depuis la création du C.E.J. Ce dernier a permis de poursuivre de nombreuses actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse en contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures.

Pour la période 2015/2018, quatre axes stratégiques ont été identifiés :

#### **1. L'offre d'accueil petite enfance :**

- Maintenir et élargir l'articulation des différentes structures d'accueil concernées,
- Etudier les besoins en terme d'accueil au regard de l'évolution démographique,

- S'appuyer sur le multi-accueil existant pour développer le réseau petite enfance afin d'avoir une lisibilité de la demande d'accueil globale sur la ville,
- Réaliser des projections sur une éventuelle évolution des services tout en veillant à maintenir l'équilibre entre offre individuelle et collective,
- Définir des indicateurs d'évaluation pour l'action ludothèque et communiquer sur le service auprès des parents et des professionnels.

## **2. La jeunesse : les accueils de loisirs et la réforme des rythmes éducatifs :**

- Mesurer l'impact de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs sur les différents temps d'accueil,
- Définir des indicateurs et créer des outils d'évaluation de la réforme,
- Mener une réflexion autour des pratiques des professionnels sur le temps d'accueil des enfants du mercredi après-midi,
- Poursuivre les actions de soutien à la parentalité dans les accueils et travailler autour d'actions innovantes pour favoriser l'implication des parents en particulier pour l'A.L.S.H. mixte.

## **3. Les fonctions de coordination :**

- S'appuyer sur les fonctions de coordination pour maintenir la cohérence éducative dans les projets et entre les différentes structures participant à la politique d'accueil enfance et jeunesse,
- Veiller à la déclinaison locale des actions issues du P.E.L. et du P.E.D.T.,
- Développer le travail en réseau avec les communes signataires de conventions partenariales (mutualisation des pratiques).

## **4. Le soutien à la parentalité**

- Consolider l'action L.A.E.P. en développant la communication autour de cet accueil,
- Définir des indicateurs d'évaluation des actions de soutien à la parentalité existantes.

La présente délibération propose de renouveler le C.E.J. pour la période 2015-2018.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 à signer avec la C.A.F. de l'Hérault ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**


